



D.2024.04.03.4.1.11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 3 Avril 2024

4– LIGNE C - LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

4.1 – MARCHES – CONVENTIONS

4.1.11 – Connexion Ligne B : Marché n° CLB 2023 00787 M « CLB.13 CVC – Plomberie Stations et local Ouvrage Palays » Autorisation de signer le marché avec l'entreprise AXIMA Concept.

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (à M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (à M. Briand)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (à M. Jop)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (à M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (à M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la Déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.2 du 8 février 2022, le Comité Syndical a approuvé l'actualisation de l'enveloppe financière de l'opération Connexion Ligne B et l'a arrêté à 249,3 M€ HT (valeur janvier 2017).

Les travaux de l'opération Connexion Ligne B sont allotés de la manière suivante :

- Lot 1 : Génie civil des viaducs
- Lot 2 : Génie civil des ouvrages souterrains
- CLB.10.1 : Clos Couvert Station PTC et local OPA
- CLB.10.2 : Clos Couvert Station INP
- CLB.11.1 : Aménagements intérieurs Station PTC et Local OPA
- CLB.11.2 : Aménagements intérieurs Station INP
- CLB.12 : CFO - CFA Stations et local OPA
- CLB.13 : CVC - Plomberie Stations et local OPA
- CLB.14.1 : CFO – CFA en ligne et rideaux de désenfumage
- CLB.14.2 : Colonnes sèches et Plomberie en ligne
- CLB.14.3 : Radio
- CLB.15 : Aménagements extérieurs Station PTC
- CLB.16 : Couverture Trémie anti-intrusion
- CLB.19 : Signalétique Fixe Stations et en ligne
- T1 Ligne C : Marché Global de Performance : fourniture et pose, maintenance - Escaliers mécaniques/Trottoir roulant
- T2 Ligne C & CLB : Marché Global de Performance : fourniture et pose, maintenance - Ascenseurs
- T3 Ligne C & CLB : Accord cadre mono attributaire de fourniture et pose – Fermetures de stations
- T3.CLB : Marché subséquent CLB.

Le marché objet de la présente délibération concerne le lot CLB.13 CVC – Plomberie Stations et local OPA et regroupe essentiellement l'exécution des travaux de Climatisation – Chauffage – Ventilation – Plomberie pour les Stations Parc Canal, Labège Madron et le local Ouvrage Palays-OPA.

Plus particulièrement il s'agit des travaux relatifs :

- à la réalisation des installations de climatisation des locaux techniques,
- à la réalisation des installations de ventilation de l'ensemble des espaces par centrale de traitement d'air double flux,
- à la réalisation de réseaux de plomberie sanitaire (AEP, ECS, EU, EV, EP),
- à la pose des équipements sanitaires,
- à la réalisation des installations d'électricité et régulation des équipements CVC,
- à la mise en place d'une GTC.

La durée globale d'exécution des travaux est de 36 mois.

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 09 octobre 2023 aux publications du JOUE et au BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 12 décembre 2023 à 12h00.

22 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr

Cinq candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- TUNZINI SUD OUEST
- SPIE BUILDING SOLUTIONS
- QUERCY CONFORT
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
- AXIMA CONCEPT

Les enveloppes reçues ont été ouvertes le 12 décembre 2023.

Après analyse, les candidatures ont été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 11 mars 2024, attribué le marché à l'entreprise **AXIMA Concept** pour un montant de 1 370 000,00 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché CLB 2023 00787 M avec l'entreprise **AXIMA Concept**.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise AXIMA Concept, le marché n° CLB 2023 00787 M concernant la réalisation de la CVC – Plomberie des Stations et du local OPA de la Connexion Ligne B sur les communes de Ramonville-Saint-Agne et Labège pour un montant de **1 370 000,00 € HT**.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES